

Séance du: 3/5/2024

Présents:

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre

KLEIN-UNGEHEUER Alix, échevine

THEISEN Claude, échevin

ROSEN Guy, secrétaire communale

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 7 mai 2018

il y a lieu de réglementer la circulation en urgence du 6/5/2024 au 20/05/2024;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 7 mai 2018 comme suit:

Numéro : 9-2024

Date de vote au collège échevinal : 03/05/2024

Date de vote au conseil communal :

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 06/05/2024

Date fin : 20/05/2024

Art. 1^{er}.

Le chapitre 2 "CIRCULATION - INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS" est complété par une nouvelle section libellée comme suit:

6° SECTION: ROUTE BARREE

Art. 2.

Le chapitre 4 "CIRCULATION - PRIORITES" est complété par un nouvel article libellé comme suit:

<p>ART. 4/4: Signaux colorés lumineux Sur les voies énumérées en annexe et se référant au présent article, la circulation des véhicules, animaux et piétons est réglée aux endroits désignés par des signaux colorés lumineux conformes à l'article 109 modifié du Code de la route.</p>	
---	--

Art. 3.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **lechternacherstrooss (CR137) à Manternach (Manternach)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- entre l'intersection avec la rue "A Feeschtesch" et "an der Hiel", direction Syrdallstrooss	

Art. 4.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme. Manternach, le 3 mai 2024

le bourgmestre,

Jean-Pierre HOFFMANN

le secrétaire communal

Guy ROSEN

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is 'JPH' for Jean-Pierre Hoffmann. The signature on the right is 'GR' for Guy Rosen. Between the two signatures is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Service Technique' at the top and 'MANTERNACH' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a shield with a cross and four smaller crosses in the quadrants.